

S'équiper en matériel économe en eau



- Le réducteur de pression : pertinent si la pression de votre installation dépasse les 3 bars.

Économie d'eau : jusqu'à 20 m³/an



- Chasse d'eau à double commande.

Économie d'eau : jusqu'à 8 m³/an



- Une éco-plaquette ou une simple bouteille remplie de sable placée dans le réservoir des toilettes permet de réduire le volume d'eau.

Économie : jusqu'à 8 m³/an



- Équiper la robinetterie de systèmes permettant de limiter la consommation d'eau : réducteurs de débit, aérateurs (standard et économe), mitigeurs.

Économie : jusqu'à 3 m³/an par robinet



- Douchette à double débit et munies de boutons d'arrêt.

Économie d'eau : jusqu'à 15 m³/an

✓Éco-citoyen

✓Bonnes pratiques

✓Ressources



POUR RÉDUIRE
SA CONSOMMATION
D'EAU

Adapter son comportement

- Prendre une douche plutôt qu'un bain.

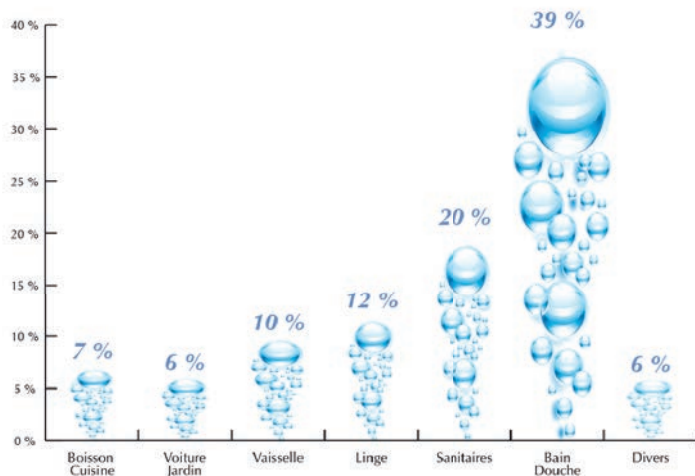
Consommation : entre 25 et 100 litres contre 250 litres

- Fermer l'eau quand on se brosse les dents, se lave les mains ou se rase.

Consommation réduite de moitié sur ce poste.

- Ne faire fonctionner son lave-linge ou son lave-vaisselle que lorsqu'il est plein ou utiliser la touche demie-charge.

Économie : environ 30% du volume d'eau de ce poste



La chasse aux fuites

Les fuites d'eau ne sont pas toujours visibles : une petite fuite sur une chasse d'eau peut représenter 35 m³/an soit presque 100 € !

Pour détecter les fuites, le meilleur moyen reste de surveiller son compteur. Le matin avant de partir au travail, vérifiez qu'aucun appareil utilisant de l'eau ne fonctionne et relevez l'index du compteur. Au retour, relevez à nouveau l'index, si le chiffre a varié c'est qu'il y a une fuite ! (faites le test 1 ou 2 fois par an).

Entretien et réparations

- Vérifier les joints des sanitaires une fois par an.
- Vérifier régulièrement les WC et la soupape du ballon d'eau chaude.
- Protéger les tuyaux et le compteur contre le gel.

Dans le jardin

Lors de l'arrosage des plantes, une grande partie de l'eau s'évapore avant d'avoir été absorbée. Pour éviter ce gaspillage, arrosez le soir, les végétaux auront la nuit pour absorber l'eau. Arrosez au pied des plantes ou utilisez un système d'irrigation goutte à goutte.

Utilisez des plantes adaptées au climat de la Corse, limitez le dessèchement par des brise-vents et binez le sol pour que l'arrosage soit plus efficace.

Laver sa voiture, le sol du garage ou des terrasses ne nécessitent pas de le faire à grande eau et il est facile de récupérer l'eau de pluie pour ces différents usages.



La récupération d'eau de pluie

L'arrêté du 21 août 2008 (n° DEV00773410A) relatif à la récupération des eaux de pluie et à leurs usages à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments fixe les conditions de son utilisation.

L'eau peut être récupérée à l'aval des toitures inaccessibles et utilisée pour des usages externes tels que l'arrosage des espaces verts, le lavage des voitures ou des terrasses ...

Le matériel de récupération d'eau de pluie peut être :

- une cuve externe en PEHD
 - une cuve enterrée en PEHD
 - une cuve enterrée en béton
- Directement reliée à la gouttière du toit, avec un filtre

Les équipements de récupération d'eau de pluie installés par un professionnel bénéficient d'un crédit d'impôt.

A l'intérieur des bâtiments, l'eau de pluie peut être utilisée dans les toilettes et le lavage des sols. Le lavage du linge peut également être autorisé sous certaines conditions : traitement adapté, déclaration au Ministère de la santé (Agence Régionale de Santé).

Dans tous les cas, cette eau est déclarée non potable et chaque robinet relié à ce réseau doit comporter la signalisation « non potable » ainsi qu'un pictogramme explicite.



Le réseau d'eau de pluie ne doit pas être connecté au réseau d'eau potable.



Fuite d'eau avant compteur et consommation anormale

Le décret d'application concernant le plafonnement de la facture d'eau en cas de surconsommation est entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013. Par conséquent, en cas d'augmentation anormale de la consommation d'eau, le service de l'eau doit informer l'utilisateur dans les plus brefs délais, et au plus tard avec l'envoi de la facture. Une fois prévenu, le client dispose d'un mois pour localiser la fuite et présenter l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a réparé la canalisation d'eau. Le montant de la facture d'eau est alors plafonné, il ne peut excéder le double de la consommation habituelle. Si la fuite reste indétectable, l'abonné peut demander une vérification du compteur. En cas de dysfonctionnement, il n'a rien à payer au titre de la surconsommation. Par ailleurs, le volume de surconsommation facturé n'entre plus dans le calcul de la redevance assainissement. Précision utile, ce décret concerne les fuites d'eau des canalisations, pas celles des appareils domestiques, que ce soit la chasse d'eau qui fuit, le lave-linge, le chauffe-eau...

Liens utiles :

CAPA - Direction de l'eau et de l'assainissement 04 95 52 53 41
Kyrnolia 09 69 39 00 19 – Agence de l'eau: www.eaurmc.fr



La Maison de l'Habitat Durable est un service de la CAPA qui accompagne gratuitement ceux qui veulent construire sur le territoire. Vous y trouverez conseils, informations et documentations.

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30



Direction de la communication - CAPA 2016

Maison de l'Habitat Durable (MHD) : Espace Alban
Bât G, 18 rue Comte de Marbeuf – 20000 Ajaccio
Tél. : 04 95 52 53 26 – www.habitatdurable-capa.fr